

du 10 juin 2021

Délibération n°B21-2-4

Objet : Convention d'intervention foncière avec la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, le Département des Yvelines et l'Etablissement public d'aménagement du Mantois Seine-Aval (78)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

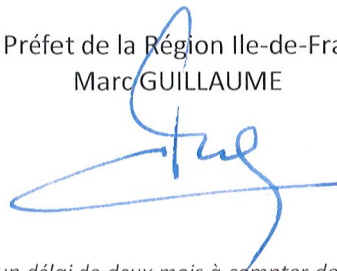
Vu la convention d'Action Foncière pour un Développement Equilibré des Yvelines (AFDEY) conclue avec le Département des Yvelines en date du 23 juin 2008 et modifiée par voie d'avenants en dates du 31 mai 2013, 22 juillet 2015, 29 décembre 2015, 16 novembre 2018 et du 16 mars 2021,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention avec la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, le Département des Yvelines et l'Etablissement public d'aménagement du Mantois Seine-Aval, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 15 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer la convention d'intervention foncière avec la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, le Département des Yvelines et l'Etablissement public d'aménagement du Mantois Seine-Aval, et à exécuter la convention et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président de l'EPFIF
Bruno BESCHIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME


15 JUIN 2021

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.